

Charte du Sel de Paris

Le Système d'Échange Local de Paris permet d'échanger des biens, des services et des savoirs sans recourir à l'argent. Il constitue ainsi un moyen complémentaire au monde marchand et comble une lacune de celui-ci permettant à des offres et des demandes non satisfaites de se rencontrer et à chacun(e) de voir ses capacités reconnues et valorisées.

1. Principes généraux

Chaque individu dispose de capacités même si le système marchand conventionnel tend trop souvent à les ignorer. La solidarité, active au sein du SEL de Paris, conduit chacun à mettre en valeur ses compétences comme celle des autres membres.

Lieu d'échange convivial, le SEL de Paris ne saurait constituer pour autant une tribune. Chacun(e) y agit dans le respect des convictions de l'autre et tout prosélytisme politique, philosophique ou religieux y est proscrit.

Les échanges entre membres sont effectués de gré à gré entre personnes responsables. Chaque adhérent(e) fait donc son affaire de la conformité de ses activités avec la législation en vigueur, notamment en matière sociale et fiscale. Le SEL de Paris n'a dans ces domaines pas d'autre responsabilité que celle de mettre en relation les offreurs(euses) et les demandeurs(euses). De même le SEL de Paris ne peut être tenu responsable de la qualité des prestations.

Les échanges sont valorisés en piafs sans qu'aucune référence directe ou indirecte puisse être faite avec une monnaie usuelle, notamment le franc français.

La transparence est indispensable, c'est pourquoi la comptabilité des échanges est publiée régulièrement dans le catalogue des ressources.

2. Fonctionnement

Le SEL de Paris diffuse régulièrement le Catalogue des ressources comprenant les offres et les demandes de chacun(e).

Les échanges se faisant dans un esprit d'entraide, le Catalogue des ressources ne constitue pas un fichier pour démarcher une clientèle potentielle, les adresses et coordonnées contenues dans le catalogue ne sont utilisables que pour répondre à des offres ou des demandes explicitement formulées.

Il est évident que des contacts conviviaux à but non commercial sont par ailleurs recommandés !

Le SEL assure la comptabilité des échanges "globaux et individuels" qu'il tient à la disposition de chacun de ses membres.

Les membres s'entendent clairement entre eux sur le montant des transactions. Pour faciliter celles-ci, des bons d'échange sont distribués aux membres ; ils sont valorisés en piafs. Tout membre peut refuser une proposition d'échange.

Le compte de chaque adhérent démarre à zéro. Pour le bon fonctionnement du SEL de Paris, les comptes doivent être alternativement débiteurs et créditeurs. Les soldes débiteurs ne font l'objet d'aucune agio et les soldes créditeurs ne sont pas rémunérés. Sauf avis préalable du comptable, les soldes débiteurs ne doivent pas dépasser trois mille piafs.

L'entraide mutuelle et les échanges de services effectués dans le SEL ne peuvent être que des coups de main bénévoles et ponctuels.

Pour les artisans, commerçants et professions libérales, les échanges effectués dans le cadre de leurs compétences professionnelles sont facturables s'ils sont non réguliers et peu importants en volume de temps

L'association vit grâce à l'activité de ses adhérent(e)s. La participation de chacun(e) à un ou plusieurs "pôles d'animation" (voir liste dans le Catalogue des ressources) enrichit l'association tout entière.

Certaines tâches administratives et répétitives peuvent être rémunérées en piafs. Une cotisation en piafs est prévue à cet effet.

L'adhésion au SEL de Paris est réputée définitive une semaine (un mois pour les associations) après avoir été sollicitée, sauf avis contraire du Conseil d'animation prononcé dans ce délai.